



## COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE 2022-2041 DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

|  | Présents | Excusés |
|--|----------|---------|
| <b>Elus :</b>                                |          |         |
| Monsieur Le MAIRE                            | X        |         |
| Mme Marie-Lyse BISTUE                        | X        |         |
| M. Sami BOURI                                |          | X       |
| Mme Anne SAOUTER                             | X        |         |
| Mme Brigitte ROSSI                           | X        |         |
| Mme Dominique QUEHEILLE                      | X        |         |
| M. Nicolas MALEIG                            | X        |         |
| M. Frédéric LOUSTAU                          | X        |         |
| M. André LABARTHE                            | X        |         |
| Mme Nathalie PASTOR                          |          | X       |
| <b>Associations et office :</b>              |          |         |
| M. Patrick ORONOS, ONF                       | X        |         |
| M. Serge RUMEBE, ONF                         | X        |         |
| M. Hubert PAULY, ONF                         | X        |         |
| M. Jean TEMPORIN, ONF                        | X        |         |
| M. Philippe LANDREAU, ONF                    | X        |         |
| M. Damien PINEAU, Apprenti ONF               | X        |         |
| M. Nicolas BONNIN, CEN-NA                    | X        |         |
| Mme Christiane GAVARIN, ACCA                 | X        |         |
| M. Louis GANDON, ACCOB                       | X        |         |
| M. Jean-Jacques PAULES                       | X        |         |
| M. Jacques GJINI, AAPPMA du Gave<br>d'Oloron | X<br>X   |         |
| M. Jean-Claude DUTTER, ACCOB                 | X        |         |
| M. Sébastien DE TRUCHIS, PHBE                | X        |         |
| <b>Services :</b>                            |          |         |
| M. Laurent PARIS, DGS                        | X        |         |
| M. David LADEUIX, DSTA                       | X        |         |
| Mme Valérie DARRIBERE                        | X        |         |

Monsieur le Maire ouvre la séance et, après un tour de table de présentation des participants, donne la parole aux représentants de l'ONF chargés d'exposer les éléments de bilan du précédent plan de gestion de la forêt communale d'Oloron Ste-Marie et de proposer les grands axes de gestion pour le plan à venir, étant entendu que ces axes ont été déterminés à partir des éléments et des réflexions émis par les différents intervenants associés à la démarche.

Plusieurs thèmes ont donné lieu à des échanges qui ont permis à chacun de pouvoir expliquer et partager sa vision des choses :

### **Les ventes de bois, l'exploitation de la forêt :**

M. Labarthe indique que les cours du bois sont en train d'augmenter.  
L'ONF précise que cela concerne principalement les résineux.

M. Paulès souhaite savoir s'il y a des ventes directes aux chinois.  
L'ONF indique qu'il n'y a pas de ventes directes. Néanmoins, les exploitants français qui achètent à Oloron peuvent vendre à la Chine ou à l'Espagne. C'est leur libre choix.

L'ACCOB et PHBE souhaiteraient que la matière soit gardée sur le territoire pour servir au territoire.  
L'ONF aborde le développement du bois façonné, stocké en bords de routes et indique que les contrats passés concernent uniquement des transformateurs locaux. Ce type de vente est une solution pour valoriser le bois localement.

M. De Truchis indique que selon les chiffres qu'il a trouvés, le delta dépenses / recettes pour l'exploitation de la forêt par la Commune est de l'ordre de 60 000 € par an soit le montant du salaire d'un cadre. Cela le conforte dans l'idée que cette petite recette ne constitue de facto pas un gisement tel, une ressource telle, que l'on puisse parler de marché.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut se situer à mi-chemin entre deux idées : Le fait de protéger la forêt et le fait d'en avoir une exploitation raisonnable et raisonnée qui permette d'envisager annuellement une ressource financière nécessaire et attendue.

L'ONF précise que les coupes de bois sont gérées selon une planification pluriannuelle validée et décidée en amont et ne sont pas indexées sur la valeur du marché.

M. Labarthe pose la question de l'adaptation des essences et plus particulièrement du hêtre commun. L'ONF répond en signifiant qu'il lui est impossible de se projeter au delà d'un demi-siècle et donc de connaître le devenir du hêtre sur les bois communaux. Il en va de même pour le chêne pédonculé qui, lui, est remplacé par des plantations de chênes Sessile qui résiste mieux au réchauffement climatique. Enfin, l'ONF informe l'assemblée que le frêne semble prendre une place de plus en plus forte sur le bas du bois du Collège, ce qui porte à réflexion d'autant plus que ce dernier est victime d'une maladie (Chalarose).

Par ailleurs l'ONF constate des difficultés sur les questions de régénération :

- Régénération difficile et donc davantage de gros bois que de petits bois.
- Fermeture des milieux par les ronces et autres noisetiers ce qui complique les régénérations naturelles.

L'ONF détaille les enjeux écologiques, sociaux, sylvicoles et économiques (cf. document annexé).

#### **Propositions relatives aux enjeux écologiques :**

- Mise en place d'une trame d'îlots de sénescence d'une superficie de 96 ha soit le double en surface de l'instruction ONF : 6% contre 3 %, niveau de protection supérieur : îlots totalement préservés de toute intervention à long terme).
- Surfaces classées en vieilles forêts : pour partie classées en îlots de sénescence, gestion adaptée en concertation avec les associations partenaires. Sylviculture adaptée préservant plus systématiquement les bois morts et les très gros bois.
- Préservation systématique des bordures de cours d'eau sur une largeur d'au moins 10 mètres de part et d'autre.
- Poursuite des mesures déjà mises en œuvre dans la gestion courante concernant le repérage et la préservation des arbres « bio ».
- Préservation de la partie supérieure du Bager non desservie et non exploitable par câble : 450 ha classées en évolution naturelle.

Concernant les parcelles dites de Vieilles Forêts, le CEN présente le projet CONNECTFOR qui vise à mettre en œuvre une notice de gestion des vieilles forêts tout en continuant l'exploitation. Il s'agit d'un projet européen franco-espagnol qui vise à élaborer, tester et mettre en œuvre des recommandations de gestion forestière basées sur la caractérisation des forêts à haute valeur environnementale et au moyen d'un dialogue territorial. Ceci en contexte pyrénéen (connaissance des forêts à haute valeur environnementale et leur corridor, mise en place d'une gestion en faveur de ces trames de forêts, retranscription dans les politiques publiques et les outils de planification forestière).

M. De Truchis demande que la distance de protection des cours d'eau soit portée à 35 mètres.

L'ONF indique qu'il s'agit aussi de pouvoir y effectuer des interventions légères et informe de la nécessité de pouvoir couper à terme des tulipiers de Virginie à cause de leur hauteur. Ils représentent un danger en bord de gave.

L'assistance s'accorde sur le fait qu'il faille régénérer la zone de bord de gave composée de tulipiers de Virginie selon une intervention précise et encadrée.

M. Gjini rappelle que la zone du Bager est une zone de reproduction des saumons et des truites et qu'il faut impérativement protéger les frayères. Il faut donc préserver une bande de protection de part et d'autre du gave de 10 mètres minima et intervenir sur les embâcles de manière douce.

Monsieur le Maire souhaite que soit intégrée la possibilité de déroger à cette distance selon des besoins avérés et exceptionnels et la porter à plus de 10 mètres par endroits si cela s'avère nécessaire.

M. Gjini convient qu'il faut adapter la distance de protection selon la géographie des lieux.

L'ONF précise que la distance de protection du gave prévue est de 30 mètres.

Compte tenu du changement climatique, une bande conservée mais raisonnablement contrainte en densité en bordure de cours d'eau permettrait une diminution de la compétition hydrique.

M. Dutter indique qu'une zone de protection de 15 mètres de part et d'autre des petits cours d'eau serait un progrès.

M. Paulès propose plutôt de la porter à 30 mètres afin de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique.

La largeur de la bande serait adaptée en fonction de la hauteur du peuplement riverain (largeur = hauteur peuplement), ceci pour éviter que les houppiers des arbres exploités au-delà de la bande n'impactent le cours d'eau et détruisent les frayères.

L'ONF s'engage à faire partager des retours d'expérience qui pourraient exister sur la gestion des ripisylves.

#### **Propositions relatives aux enjeux sociaux :**

- Mise en œuvre d'une gestion adaptée de préservation des arbres remarquables, le long des PLR.
- Réfléchir à la valorisation des sites d'accueil. Point de vigilance sur l'exploitation des bois, ornierage, stockage.

Les associations souhaitent qu'une boucle de randonnée soit créée.

Mme Gavarin préconise que les sentiers ne soient pas multipliés afin de ne pas déranger la faune et rappelle que la chasse est nécessaire pour la régulation des espèces classées gibier ou nuisible.

Mme Saouter indique que la CCHB travaille sur la question des chemins dans le cadre de son Plan Local de Randonnée.

Monsieur le Maire demande quel est le rôle de l'ONF sur cette question.

L'ONF répond qu'il peut avoir un rôle de conseiller.

M. Dutter insiste sur le fait qu'il faut des points d'intérêt pour les touristes, notamment l'été.

M. Labarthe appuie le fait que les chasseurs sont des acteurs de la forêt à part entière.

#### **Propositions relatives aux enjeux sylvicoles :**

- Mise en œuvre d'un premier traitement en futaie régulière soit 1200 ha dont une surface de à régénérer proche de 180 ha.
- Mise en œuvre d'un deuxième traitement en futaie irrégulière pour un renouvellement naturel et continu de la forêt : 700 ha dont 200 ha exploitable par câble (Bager, Bois du collège, bordures de cours d'eau, une parcelle du bois du Bedat). A noter que ce traitement risque de favoriser certaines essences comme le hêtre au détriment du chêne par exemple.

L'ACCOB demande ce qu'il en est des arbres remarquables. Leur spécificité est-elle intégrée au Plan Local d'Urbanisme ?

Mme Rossi réponds positivement en ce sens où ils sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

L'ACCOB et PHBE demandent que la forêt, en son entier, soit gérée en futaie irrégulière pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire indique que les experts ne sont pas tous affirmatifs sur la gestion irrégulière et remarque que le plan proposé dispose d'avancées très importantes en futaie irrégulière par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à présent.

PHBE pose la question des pistes forestières et fait remarquer des dégradations et des sorties de pistes préjudiciables, par les exploitants.

M. De Truchis indique aussi qu'il serait possible de basculer une zone en réserve naturelle.

Monsieur le Maire conclut que la réflexion sur la gestion de la forêt a bel et bien évolué par rapport aux pratiques passées et ce projet de plan de gestion en témoigne. Il reste quelques points de convergence à travailler notamment sur la question des distances de préservation de part et d'autre des cours d'eau. Il propose que le compte-rendu soit partagé et remercie notamment l'ACCOB pour l'initiative d'organisation de visite de la forêt au printemps dernier.

L'ensemble des participants remercie les agents de l'ONF pour le travail accompli à la fois sur le terrain et dans la préparation du futur plan de gestion.

-----  
A OLORON STE-MARIE, le 25 Octobre 2021

**Bernard UTHURRY**  
Maire d'Oloron Ste-Marie